

4D ASSAINI HABITAT

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital initial de 1 000,00 €

9 RUE PARROT CS 72809 CX75590

75012 PARIS

En cours de constitution au RCS de Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 26 mars,

Monsieur Jonathan HADDAD, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 4D ASSAINI HABITAT et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

Suite à l'issue de la signature des statuts de la société Société à responsabilité limitée unipersonnelle 4D ASSAINI HABITAT

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Création d'une Société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- Nomination de Monsieur Jonathan HADDAD en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Constitution de la Société

Il est convenu de créer une Société à responsabilité limitée unipersonnelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : 4D ASSAINI HABITAT

Capital : 1 000 €

Nombre de parts : 100 000

Siège : 9 RUE PARROT CS 72809 CX75590, 75012 PARIS

Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Réaliser des prestations de désinfection, de désinsectisation et de dératisation, en intervenant dans des locaux professionnels, des habitations, des établissements recevant du public, des sites industriels et des espaces extérieurs.

Diagnostiquer la présence de nuisibles (insectes rampants ou volants, rongeurs, parasites, micro-organismes) et évaluer le niveau d'infestation afin de proposer des traitements adaptés et proportionnés à chaque

situation.

Mettre en œuvre des techniques appropriées telles que la pose de pièges, l'application de produits insecticides, rodenticides ou désinfectants, l'utilisation de procédés mécaniques, thermiques ou biologiques, dans le respect des normes de sécurité et de la réglementation en vigueur.

Assurer la salubrité des lieux traités en procédant à des opérations de nettoyage, de décontamination, de désinfection et de débarras, et en garantissant la traçabilité des produits utilisés ainsi que la gestion sécurisée des déchets issus des interventions.

Mettre en place des actions préventives et des contrats d'entretien périodique afin de limiter la réapparition des nuisibles, et fournir aux clients des conseils personnalisés en matière d'hygiène, de stockage et de protection des bâtiments.

Intervenir en urgence en cas d'infestation importante ou de risque sanitaire, et coordonner les opérations nécessaires pour protéger la santé des occupants et préserver l'intégrité des locaux.

Former et encadrer des techniciens spécialisés, assurer la maintenance du matériel d'intervention et veiller au respect des obligations réglementaires relatives à l'utilisation de produits biocides.

Collaborer avec des collectivités, des entreprises et des particuliers afin de contribuer à la prévention des risques sanitaires et à l'amélioration durable de l'hygiène environnementale.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Décision n°2

Nomination de Monsieur Jonathan HADDAD en qualité de Gérant

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Jonathan HADDAD, né le 08/05/1985 à SURESNES (France), de nationalité Française, demeurant 32 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, 94300 VINCENNES (France), en tant que Gérant.

Le mandataire social exercera ses fonctions sans limitation de durée.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération de Monsieur Jonathan HADDAD de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Jonathan HADDAD a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Décision n°3

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à PARIS, le 26 mars 2026

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Jonathan HADDAD, Gérant et associé